

Les leçons importantes pour toute la communauté

Traduction du livre : « el-douroussou'l mouhimma liâmmati'l oummah » du Shaykh Ibn-Bâz (qu'Allah lui accorde sa miséricorde).

Traduit par : Abou-Abdillâh Miloud el-Wahrâni (✉ : miloud@dr.com)

Le 22 Rajab 1422 = 10/10/2001.

Introduction

Louange à Allah Seigneur de l'Univers, la bonne fin aux pieux, et paix et salut d'Allah sur Son esclave et messager: notre prophète Mouhammed ainsi que sur sa famille et la totalité de ses compagnons.

Voici quelques mots pour montrer aux gens ce qu'ils doivent connaître de la religion de l'Islam, que j'ai intitulé: "Les leçons importantes pour toute la communauté".

J'implore Allah pour qu'Il en fasse bénéficier les musulmans et qu'Il agrée mon œuvre, Lui le Généreux, le Noble.

Abdoul'Azîz Ben AbdAllâh Ben Bâz

La première leçon:

Sourate al-Fâtiha et les petites sourates

La sourate al-Fâtiha et le maximum possible de petites sourates, de la sourate "La secousse" (Az-Zalzalah) jusqu'à la sourate "Les hommes" (An-Nâss), en les récitant devant l'élève, puis en corrigeant la récitation de l'élève, en la faisant apprendre par cœur à l'élève et en expliquant ce qu'il faut comprendre de cette sourate.

La deuxième leçon:

Les piliers de l'Islam

Expliquer les cinq piliers de l'Islam, dont le premier et le plus important: Le témoignage 'ach-Chahâdah' qu'il n'y a point de divinité digne d'être adoré à part Allah 'Lâ ilâha illalâh' et que Mouhammed est l'envoyé d'Allah 'Mouhammed Rassouloullâh' en expliquant sa signification et en montrant les conditions de cette formule.

Son sens contient une exclusion (lâ ilâha): point de divinité digne d'être adoré, consiste à rejeter toute divinité en dehors d'Allah, puis contient une attestation: (illalâh) : à part Allah :On atteste donc que l'adoration est le droit d'Allah Seul, sans aucun associé.

Quant aux conditions de 'Lâ ilâha illalâh', elles sont: La connaissance par opposition à l'ignorance, la certitude par opposition au doute, la sincérité par opposition à l'association (à Allah), la véracité par opposition au mensonge, L'amour (de cette formule) par opposition à la haine, l'attachement par opposition au délaissement, l'acceptation par opposition au rejet, rejeter tout ce qui est adoré en dehors d'Allah.

Avec l'explication du témoignage que Mouhammed est l'envoyé d'Allah. Elle implique la croyance dans tout ce qu'il a informé, à lui obéir dans tout ce qu'il a ordonné de faire, à éviter tout ce qu'il a déconseillé de faire et a interdit. Et à n'adorer Allah que conformément à ce qu'Il a légiféré ainsi que Son envoyé (paix et salut sur lui).

Expliquer ensuite à l'élève les autres piliers de l'Islam qui sont la prière 'salâ', l'aumône légale 'zakât', le jeûne et le pèlerinage de la maison antique pour celui qui en a les moyens.

La troisième leçon:

Les piliers de la croyance

Les piliers de la croyance 'el-Imâne' sont au nombre de six: Que tu crois en Allah, en Ses Anges, en Ses Livres, en Ses messagers, au Jour dernier et que tu crois au destin bon soit-il ou mauvais (tout en l'acceptant).

La quatrième leçon:

Les parties de l'Unicité 'Tawhid' et les parties de l'association (à Allah) 'Chirk'

Expliquer les différents types d'unicité, qui sont au nombre de trois: L'unicité de la Seigneurie 'Tawhid errouboubiyya', l'unicité de la divinité 'Tawhid el-oulouhiyya', et l'unicité des noms et attributs 'Tawid el-asmâ wal sifât'.

Quant à l'unicité de la Seigneurie : elle consiste à croire qu'Allah exalté soit-Il est le Créateur de toute chose, l'Administrateur de toute chose sans associé.

Quant à l'unicité de la divinité : elle consiste à croire que Seul Allah est en droit d'être adoré sans rien Lui associer. Ceci est aussi la signification de 'lâ ilâha illalâh' qui est : il n'y a point de divinité digne d'être adorée à part Allah.

Toutes les adorations telles que la prière, le jeûne et autres, doivent être exclusivement accomplies pour Allah Seul, et il est interdit d'adresser ces adorations ou une partie d'elles à autre que Lui.

Quant à l'Unicité des noms et attributs : elle consiste à croire à tous les noms d'Allah et Ses attributs qui sont évoqués dans le Coran et dans les hadiths authentiques et les affirmer à Allah Seul conformément à Sa Grandeur exalté soit - Il sans distorsion 'tahrîf', sans réductionnisme (ta'til), sans imposition de modalité 'takyîf' et sans assimilationnisme 'tamthil' conformément aux paroles divines suivantes: « Dis: "Il est Allah, Unique. Allah, Le Seul à être imploré pour ce que nous désirons. Il n' a jamais engendré, n' a pas été engendré non plus. Et nul n' est égal à Lui". » (sourate Al-Ikhlâss[112]) . Il a dit aussi : «Il n' y a rien qui Lui ressemble; et c' est Lui l'Audient, le Clairvoyant. »(sourate Ach-Choûrâ[42], v11).

Certains savants ont divisé l'unicité en deux types car ils ont inclut l'unicité des noms et attributs dans l'unicité de la seigneurie, aucun reproche sur ceci puisque l'objectif est clair pour les deux méthodes de partition.

Et les types d'association (à Allah) sont au nombre de trois : L'association (à Allah) majeure, l'association mineure, et l'association cachée.

Quant à l'association majeure : elle implique l'annulation des bonnes actions et l'éternité dans le Feu pour celui qui meurt dans cet état d'associateur. comme a dit Allah exalté : «Mais s' ils avaient donné à Allah des associés, alors, tout ce qu' ils auraient fait eût certainement été vain. » (sourate Al-An'âme[6], v88).

Il a dit aussi glorifié soit-il : « Il n' appartient pas aux associateurs de peupler les mosquées d'Allah, vu qu' ils témoignent contre eux-mêmes de leur mécréance. Voilà ceux dont les œuvres sont vaines; et dans le Feu ils demeureront éternellement. » (sourate At-Tawba[9], v17). Celui qui meurt dans cet état d'association, ne sera pas pardonné et le paradis lui sera interdit, comme a dit Allah exalté : « Certes Allah ne pardonne pas qu' on Lui donne quelqu' associé. À part cela, Il pardonne à qui Il veut. » (sourate An-Nissâ[4], v48). Il a dit aussi glorifié soit-il : «Quiconque associe à Allah (d' autres divinités), Allah lui interdit le Paradis; et son refuge sera le Feu. Et pour les injustes, pas de secoureurs! » (sourate Al-Mâ'ida[5], v72).

Parmi les types de cette association : l'invocation des morts, des idoles, et leur demander secours, leur faire des vœux, leur faire des sacrifices etc...

Quant à l'association mineure : elle est spécifiée par toutes les actions que les textes coraniques et la Sounna appellent association 'chirk' mais qui ne font pas partie de l'association majeure telles que: l'ostentation dans l'accomplissement de certaines œuvres, de jurer par autre qu'Allah, dire : Si Allah a voulu et untel etc...Car le prophète (paix et salut sur lui) a dit : "Ce dont j'ai le plus peur pour vous, c'est l'association mineure, lorsqu'on lui demanda ce que c'était, il répondit: c'est l'ostentation. » [rapporté par l'imâm Ahmed, El-Tabarâni, et El-Bayhiqi, d'après Mahmoûd ben Labîd El-Ansâri (qu'Allah l'agrée) avec une chaîne de transmission authentique, il a aussi été rapporté par El-Tabarâni avec des chaînes authentiques d'après Mahmoûd ben labîd, d'après Râfî ben Khadîj, d'après le prophète (paix et salut sur lui)].

Et il a dit aussi (paix et salut sur lui): « Quiconque jure par autre chose qu'Allah, aura commis un acte d'association »[rapporté par l'imâm Ahmed avec une chaîne de transmission authentique, d'après Omar ibn el-khatâb (qu'Allah l'agrée)].

Il a aussi été rapporté par Abou-Dâoûd et El-Tirmidhi avec une chaîne de transmission authentique d'après Ibn-Omar (qu 'Allah les agrée), d'après le prophète (paix et salut sur lui) qui a dit : « Celui qui jure par autre qu'Allah, aura commis un acte de mécréance ou d'association ». Le prophète (paix et salut sur lui) a aussi dit : « Ne dites pas si Dieu veut et untel veut, mais dites si Dieu veut puis untel » [rapporté par Abou-Dâoûd avec une chaîne authentique d'après Houdayfa béni el-yamâne (qu'Allah l'agrée)]

Ce genre d'association n'implique pas la mécréance, ni l'éternité dans le Feu pour celui qui la commet mais il contredit l'unicité parfaite que l'on doit accomplir .

Quant au troisième type: qui est l'association cachée, elle est démontrée par la parole du prophète (paix et salut sur lui) : « Voulez vous que je vous informe de ce qui me fait pour vous, plus peur que le faux messie ? ils ont dit : oui Ô messager d'Allah. Il répondit : l'association cachée, que l'homme se lève pour prier, et s'applique à la faire parfaitement parce qu'il voit que des gens le regardent » [rapporté par l'imâm Ahmed dans son 'mousnad' d'après Abi-Saïd el-khoudry (qu'Allah l'agrée)].

Il est possible de diviser l'association en deux catégories seulement; l'association majeure et l'association mineure. Quant à l'association cachée, elle regroupe les deux précédentes.

Rentre dans l'association majeure, ce qui ressemble à l'association des hypocrites, car ils cachent leurs fausses convictions, et se font passer pour des musulmans par ostentation, et par peur pour eux même.

Rentre dans l'association mineure, ce qui ressemble à l'ostentation comme déjà précité dans le hadith de Mahmoud ben Labîd El-Ansâri et le hadith de Abi-Saïd. Et Allah mène au succès.

La cinquième leçon:

La croyance parfaite "el-ihâne"

La croyance parfaite est le fait d'adorer Allah comme si tu Le voyais, car si toi tu ne Le vois pas, Lui te voit.

La sixième leçon:

Les conditions de la prière

Les conditions de la prière, sont au nombre de neuf: l'Islam, la raison, le discernement (entre le bien et le mal), la purification (majeure et mineure), la suppression des impuretés, couvrir la nudité 'awra', l'arrivée de l'heure de la prière, l'orientation vers la Qibla, l'intention.

La septième leçon:

Les piliers de la prière

Les piliers de la prière sont au nombre de quatorze: se mettre debout pour celui qui en est capable, la formulation de l'Ihrâm 'Allahou Akbar', récitation de la sourate 'Al-Fâtiha', l'inclinaison 'Roukou', le redressement après le 'Roukou', la prosternation sur les sept organes, le relèvement de la prosternation, la position assise entre les deux prosternations, faire convenablement (avec lenteur) chaque acte, respecter l'ordre des piliers, le dernier 'tachahhoud', sa position assise, la prière pour le prophète (paix et salut sur lui), et les deux salutations.

La huitième leçon:

Les actes obligatoires de la prière

Les obligations de la prière sont au nombre de huit: toutes les 'takbirâte' (dire Allahou Akbar) sauf celle de l'entrée en prière 'Ihrâme', dire pendant qu'on se relève de l'inclinaison: 'Samiâllâhou Liman Hamidah' (Allah entend celui qui Le loue) pour l'Imâm, ainsi que pour celui qui prie seul. Dire: 'Rabbanâ wa laka Alhamd' (Seigneur à Toi la Louange) pour tous, dire durant l'inclinaison: 'Soubhâna Rabbial âdhim' (Gloire à Allah le Très Grand), dire durant la prosternation: 'Soubhâna Rabbial Aâlâ' (Gloire à Allah le Très Haut), dire entre les deux prosternations: 'Rabbi Ighfir li' (Seigneur pardonne-moi), le premier 'tachahhoud', et sa position assise.

La neuvième leçon:

Qu'est-ce que le 'tachahhoud'?

Expliquez le 'tachahhoud' qui consiste à dire: 'At-Tahiâtou Lillâh was-Salawâtou wat-Tayyibât, as-Salâmou alayka ayyouhan-Nabbiyyou wa rahmatoul-Lâhi wa barakâtouh, as-Salâmou alayna wa âla îbâdil-Lahis-Sâlihîne, achhadou al-Lâ ilâha illal-Lâh wa achhadou anna Mouhammadan Rassouloul-Lâh'.

Traduction : (Les prières sont pour Allah et les salutations et les bonnes œuvres, salut à toi ô prophète et miséricorde et bénédiction de Dieu, salut à nous et aux gens pieux, j'atteste que nul n'est en droit d'être adoré à part Allah et que Mouhammed est Son esclave et Messenger)

Puis on prie pour le prophète (paix et salut sur lui) en disant:

'Al-Lâhoumma sally alâ Mouhammadine wa alâ âli Mouhammed, kama sallyta alâ Ibrâhîma wa alâ âli Ibrahim, Innaka hamîdoun majîd, wa bârik alâ Mouhammadine wa alâ âli Mouhammed, kamâ bârakta alâ Ibrahim wa ala âli Ibrâhîme, Innaka hamîdoun majîd'.

traduction : (Notre Dieu! Prie sur Mouhammed et la famille de Mouhammed de même que Tu as prié sur Ibrahim et la famille d'Ibrahim, Tu es vraiment digne de louange et de glorification, et bénis Mouhammed et la famille de Mouhammed de même que Tu as bénis Ibrahim et la famille d'Ibrahim, Tu es vraiment digne de louange et de glorification).

Après le dernier tachahhoud il demande refuge auprès d'Allah contre le châtiment de l'Enfer, contre le châtiment de la tombe, contre la tentation de la vie et de la mort et contre la tentation du faux Messie (ce qui revient à dire : « Al-Lahoumma Inni Aoudou bika mine adhâbi jahannam, wa mine adhâbil-qabr, wa mine fitnatil-mahyâ wal mamâte, wa mine charri fitnatil massîhil dajjâle »), puis il poursuit avec l'invocation qu'il désire, et de préférence une des invocations citées dans la Sounna, comme : « Al-Lahoumma a'inni alâ dhikrika wa choukrika wa housni ibâdatik, Al-Lahoumma Inni dhalamtou nafsy dholman kathîrâ, wa Lâ yaghfirou edhounouba illâ anta faghfir ly maghfiratan min indika warhamni innaka antal Ghafourour-Rahîme ».

Traduction : (Ô Allah aide moi à me rappeler de Toi, à te remercier, et à bien t'adorer, Ô Allah j'ai été très injuste envers moi même, et ne pardonne les péchés que Toi, alors pardonne moi et soit Clément, tu es le Grand Pardonneur, le Tout Miséricordieux).

Quant au premier tachahhoud, il se lève après les deux attestations pour la troisième 'rakaâ' dans la prière du Dohr (midi), d'al-Asr (après midi), du Maghrib (coucher du soleil) et d'al-Icha (soir), mais il est mieux de prier pour le prophète (paix et salut sur lui) vu la généralité des hadiths correspondants, puis il se lève pour la troisième 'rakaâ'.

La dixième leçon:

Les actes surrogatoires 'sounna' de la prière

Les actes surrogatoires de la prière, on y distingue :

- 1- L'invocation de l'ouverture 'al-Istiftâh' .
- 2- Mettre la main droite sur la main gauche sur la poitrine lorsqu'on est debout avant le 'roukou' et après le 'roukou'.
- 3- Lever les mains en ayant les doigts joints et droits à la hauteur des épaules ou des oreilles quand on fait le premier 'takbir', aussi au moment de l'inclinaison et de son redressement, et au lever après le premier 'tachahhoud' vers la troisième 'rakaâ'.

- 4- Dire plus d'une fois: « Soubhâna Rabbial Âdhim » pendant l'inclinaison et plus d'une fois: « Soubhâna Rabbial A'lâ » pendant la prosternation.
- 5- Ajouter une autre invocation après la formule: "Rabbanâ wa lakal Hamd" après le redressement de l'inclinaison, et répéter plus d'une fois la formule: "Allahoumma ighfir li" quand on est assis entre les deux prosternations.
- 6- La tête bien droite avec le dos pendant l'inclinaison.
- 7- Éloigner les bras des aisselles, le ventre des cuisses, et les cuisses des tibias pendant la prosternation.
- 8- Lever les bras par rapport à la terre pendant la prosternation.
- 9- S'asseoir sur la plante du pied gauche, le pied droit étant en position de 'nasb' (qui consiste à soulever le pied droit sur les orteils), faire cela au premier 'tachahhoud' et entre les deux prosternations.
- 10- Faire la position de 'tawarrouk' durant le dernier 'tachahhoud' des prières à quatre et trois 'rakaâ'. Cela consiste à s'asseoir sur ses fesses tout en faisant passer le pied gauche sous le pied droit qui est en position de 'nasb'.
- 11- Indiquer avec l'index dans le premier et deuxième 'tachahhoud' du début jusqu'à la fin et le bouger lors des invocations.
- 12- Prier et demander la bénédiction pour Mouhammed, la famille de Mouhammed, et pour Ibrâhîm et la famille d'Ibrâhîm pendant le premier 'tachahhoud'.
- 13- L'invocation dans le dernier 'tachahhoud'
- 14- Réciter le Coran à voix haute dans les prières suivantes: al-Fajr (l'aube), la prière du Vendredi, les deux fêtes (aïds), la prière de demande de pluie et dans les 2 premières 'rakaâ' du Maghrib et d'al-Ichâ.
- 15- Le réciter à voix inaudible dans les prières de Dohr, al-Asr, la troisième rakaâ du Maghrib et les deux dernières d'al-Ichâ.
- 16- Réciter des versets après la 'Fâtiha', tout en respectant d'autres actes surérogatoires dans la prière qu'on a pas cité tels que le fait de dire: 'Rabbanâ wa lakal Hamd' après le redressement du 'Roukou' pour l'Imâm, ceux qui le suivent et celui qui prie seul car c'est une Souinna, il y a aussi mettre les mains sur les genoux en ayant les doigts écartés pendant l'inclinaison.

La onzième leçon:

Actes annihilant la prière

Les actes qui annulent la prière sont au nombre de huit:

- 1- Parler volontairement et consciemment en sachant que cela annule la prière, mais si le fidèle le fait par oubli ou ignorance sa prière ne s'annule pas.
- 2- rire.
- 3- Manger.
- 4- Boire.
- 5- Si la nudité 'awra' du fidèle se découvre.
- 6- Une grande déviation par rapport à la Qibla.
- 7- Faire beaucoup de gestes successifs (qui ne sont pas de la prière) durant la prière.
- 8- Si les ablutions sont annulées.

La douzième leçon:

Les conditions des ablutions

Les conditions des ablutions sont au nombre de dix: L'Islam, la raison, le discernement, l'intention, ne pas avoir l'intention de s'arrêter jusqu'à la fin de sa purification, l'arrêt de la chose qui exige les ablutions, avoir précédemment lavé ou torché les parties intimes, l'eau pure, enlever tout ce qui fait obstacle entre la peau et l'eau, l'entrée du temps de la prière pour la personne qui souffre d'incontinence.

La treizième leçon:

Actes obligatoires pour les ablutions

Ils sont au nombre de six: Lavage du visage (le rinçage de la bouche et le nettoyage du nez en fait partie), le lavage des mains et des bras jusqu'aux coudes, essuyer la totalité de la tête (les oreilles en font partie), lavage des pieds avec les chevilles, observer l'ordre prescrit de ces actes, exécuter ces actes sans interruption.

Et il vaut mieux répéter le lavage du visage, des mains et des pieds trois fois, ainsi que le rinçage de la bouche et le nettoyage du nez, (ce qui est obligatoire est de le faire une fois). En revanche il n'est pas conseillé d'essuyer la tête plus d'une fois comme le confirment des hadiths authentiques.

La quatorzième leçon:

Actes qui annulent les ablutions

Les actes qui annulent les ablutions sont au nombre de six: Ce qui sort par les deux voies naturelles, ce qui est impur et qui sort du corps, l'inconscience par le sommeil ou autres, le toucher des parties sexuelles (avant ou arrière) sans isolant, manger de la viande de chameau, la sortie de l'islam (qu'Allah nous en préserve, ainsi que tous les musulmans).

Remarque importante : Le fait de laver un mort n'annule pas les ablutions, c'est l'avis de la majorité des gens de connaissance, en raison d'inexistence de ce qui pourrait l'affirmer. Mais si la main de celui qui lave touche les parties intimes du mort sans obstacle, les ablutions lui deviennent obligatoires.

Il lui est obligatoire de ne toucher les parties intimes du mort que via un isolant, aussi toucher une femme n'annule pas les ablutions, que ce soit avec ou sans passion (ceci est le plus correct des avis de gens de connaissance) tant que rien ne sort de lui, car le prophète (paix et salut sur lui) a embrassé certaines de ses femmes, puis a fait sa prière sans faire d'ablutions.

Quant à la parole d'Allah dans les deux versets des sourates « An-Nissâ » et « Al-Ma'ida » : «ou si vous avez touché à des femmes » (sourate An-Nissâ, v43), (sourate Al-Ma'ida, v6), ce qui est voulu par cette parole est l'accouplement, dans le plus correct des dires de gens de connaissance, et c'est l'avis de Ibn-Abbâs (qu'Allah les agrée) et un groupe des anciens et des successeurs.

La quinzième leçon:

Se comporter selon les règles de comportement prescrites pour tous musulmans

Se comporter selon les règles prescrites pour tous musulmans parmi lesquels: la véracité, être digne de confiance, fuir les péchés, la pudeur, le courage, la générosité, la fidélité, l'éloignement de tout ce qu'Allah a interdit, le bon voisinage, aider selon sa capacité les gens qui sont dans le besoin, et autres comportement qui ont été indiqué par le Coran et la Sounna.

La seizième leçon:

Les règles de politesse islamique

Être poli avec la politesse islamique, de celle ci: le salut, montrer un visage souriant, manger et boire avec la main droite, de dire 'bismillâh' (au nom de Dieu) avant de commencer, de dire 'elhamdoulillâh' (louange à Allah) quand on termine, de dire 'elhamdoulillâh' quand on éternue, de dire à celui qui a éternué et a loué Allah: 'yarhamoukallâh' (qu'Allah soit miséricordieux avec toi), rendre visite au malade, suivre le cortège funèbre et assister à la prière et l'enterrement du frère musulman, se comporter selon les règles légiférées quand on rentre dans la Mosquée ou chez soi et quand on en sort, dans le voyage, avec les parents, les proches, et les voisins, les vieux, les petits, féliciter les naissances et les mariages, adresser ses condoléances aux proches du mort, ainsi que les règles pour s'habiller, se dévêtir et se chausser.

La dix-septième leçon:

La mise en garde contre l'association et les différents péchés

Mettre en garde contre l'association (à Allah) et les différents types de péchés et parmi ceux ci: les sept péchés capitaux qui sont: l'association (à Allah), la sorcellerie, tuer une personne sauf par droit, se nourrir de l'usure 'ribâ', user injustement des biens des orphelins, tourner le dos à l'ennemi lors de la bataille, lancer de fausses accusations contre des femmes vertueuses, chastes et croyantes.

Il y a aussi: l'ingratitude envers ses parents, rompre les liens de parenté, le faux témoignage, jurer mensongèrement, maltraiter son voisin, être injuste envers les gens dans leur sang, leurs biens et leur honneur, boire les enivrants, les jeux de hasard, la médisance et tous les péchés qu'Allah exalté a interdit ainsi que Son Envoyé (paix et salut sur lui).

La dix-huitième leçon:

La préparation du mort, la prière pour lui et son enterrement

En voici les détails:

Premièrement:

Il est de notre devoir de faire dire au mourrant la profession de foi: 'lâ ilâha illallâh' (aucune divinité n'est digne d'être adorée à part Allah) car le prophète (paix et salut sur lui) a dit: « Faites dire à vos morts: 'lâ ilâha illallâh' » [Rapporté par Mouslim dans son Sahih], ce qui est voulu par

mort dans ce hadith sont les mourants, ce sont ceux sur qui apparaissent les signes de la fin proche.

Deuxièmement:

Si on est assuré de sa mort on lui ferme les yeux, et on serre ses deux mâchoires en conformité avec la Sounna.

Troisièmement:

Il est de notre devoir de laver le mort musulman, sauf s'il est mort martyr dans le champ de bataille: on ne le lave pas, on ne fait pas la prière du mort sur lui, et on l'enterre dans ses habits parce que le prophète (paix et salut sur lui) n'a pas lavé les morts de la bataille de 'Ouhoud' et n'a pas prié sur eux.

Quatrièmement:

La façon de laver le mort :

On couvre sa nudité 'awra' et on le place surélevé du sol et on presse délicatement son ventre, puis la personne qui le lave met un gant ou enroule un torchon autour de sa main et lave ses parties intimes. Puis il lui fait des ablutions pour la prière. Ensuite, il lave la tête du défunt et sa barbe avec de l'eau mélangée à du jujubier 'sidr' ou autres, puis il lave son côté droit puis son côté gauche, il répète l'opération une deuxième fois puis une troisième fois en pressant à chaque fois son ventre, s'il en sort quelque chose on relave ses parties intimes et on ferme l'orifice à l'aide de coton ou autre, s'il ne tient pas on utilise soit de l'argile ou autre moyen médical moderne comme un pansement adhésif ou autre.

Et il lui refait les ablutions. Si les trois reprises ne suffisent pas pour le nettoyer, il refait jusqu'à cinq fois ou sept fois et il l'essuie avec une serviette, il met ensuite du parfum dans ses aisselles et les organes sur lesquels il s'appuie pour se prosterner, et il est mieux de le parfumer en entier. Il est bon aussi d'encenser les linceuls (tissus dans lequel il sera enveloppé). Si les moustaches et les ongles du défunt sont longues, il les taille mais pas de reproches, s'il ne le fait pas. Cependant, il n'est pas permis de lui broser ses cheveux, ni raser son pubis ni le circoncire car il n'y a pas de preuves là-dessus. Quant à la femme, on tresse ses cheveux en trois parties qu'on met derrière elle.

Cinquièmement:

Couvrir le mort : Il est préférable de couvrir l'homme avec trois pièces de tissu blanc sans chemise (ou tunique) ni turban, comme il a été fait avec le prophète (paix et salut sur lui) et on enroule ces pièces autour de lui, il n'y a pas de mal aussi si on lui met une chemise, un vêtement en dessous de la ceinture 'Izâr' et on le couvre d'un linceul.

Quant à la femme, le linceul est de cinq pièces: une chemise, un voile, un vêtement en dessous de la ceinture et deux draps qu'on enroule autour d'elle, le linceul de l'enfant mâle se compose d'une à trois pièces. L'enfant femelle aura une chemise et deux draps.

A noter que ce qui est obligatoire pour tous est l'utilisation d'un seul drap qui couvre tout le corps, mais s'il s'agit d'un pèlerin sacralisé 'mouhram', il est lavé par l'eau et du 'sidr', et enveloppé de son habit de pèlerin ou autre linceul, on ne couvre ni sa tête ni son visage, et on ne

le parfume pas car il sera ressuscité le jour dernier en pèlerin comme nous le montre un hadith authentique du prophète (paix et salut sur lui).

S'il s'agit d'une femme, elle sera couverte d'un linceul comme une autre, mais on ne la parfume pas, et on ne couvre pas son visage d'un 'niqâb' ni ses mains de gants, mais on couvre son visage et ses mains du linceul qui couvre tout son corps, comme il a été décrit précédemment.

Sixièmement:

Les personnes, qui en priorité doivent se charger de laver le mort, de faire la prière, et de l'enterrer sont :

La personne qu'a recommandé le mort dans son testament 'wassiyya', puis le père du défunt, puis le grand père, puis son plus proche parent du côté des hommes.

Et le prioritaire pour laver la femme : selon sa recommandation 'wassiyya', puis la mère, puis la grand mère, puis sa plus proche parente. Il est possible pour les époux de se laver entre eux, car As-Siddîq (qu'Allah l'agrée) a été lavé par son épouse et Ali (qu'Allah l'agrée) a lavé son épouse Fâtima (qu'Allah l'agrée).

Septièmement:

Façon d'accomplir la prière du mort : faire quatre 'takbir' (dire 'allâhou akbar'), et il lit après le premier 'takbîr' la sourate 'Al-Fâtiha', et il est bien de la suivre d'une petite sourate ou un verset ou deux conformément au hadith authentique selon Ibn-Abbâs (qu'Allah les agrée), puis il fait le deuxième 'takbir' qu'il fait suivre de la prière sur le prophète (paix et salut sur lui) comme faite durant le 'tachahhoud', puis il fait le troisième 'takbîr' et il dit : « ellahoumma ighfir lihayyinâ wa mayyitinâ, wa châhidinâ wa ghâ'ibinâ, wa saghîrinâ wa kabîrinâ, wa dhakarînâ wa ounthânâ, ellahoumma mane ahiyaytahou minnâ faahyihî alâ lislâm, wa mane tawafaytahou minnâ fatawafahou alâ limâne, ellahoumma ighfir lahou, wa'rhamhou, wa âfihi, wa'foû anhou, wa akrim nouzolahou, wa wassiî madkhalahou, wa'ghsilhou bilmâ'i walthalgi walbarad, wa naqqihî minal khatâyâ kamâ younnaqâ althawbou labyadou minal danass, wa abdilhô dârane kheyrane min dârihi, wa ahlane kheyrane min ahlihi, wa adkhillhou'ljannah, wa a'idhou min adâbil qabr, wa adâbinnâr, wa'fsah lahou fi qabrihi, wa nawwir lahou fyhi, ellahoumma lâ touhrihnâ ajrahou wa lâ toudèlnâ ba'dahou »

Traduction : « Seigneur Allah! Pardonne à notre vivant et à notre mort, à notre présent ainsi qu'à notre absent, à notre jeune et à notre vieux, à notre mâle ainsi qu'à notre femelle. Seigneur, celui d'entre nous que Tu feras vivre, fais-le vivre dans l'Islam et celui d'entre nous que Tu feras mourir, fais-le mourir dans la croyance. Seigneur Allah! Pardonne lui, soit Clément avec lui. Protège-le (contre le châtement) et pardonne-lui. Installe-le dans une demeure généreuse. Élargis sa tombe et lave-le avec l'eau, la neige et la grêle. Nettoie-le de ses pêchés comme on nettoie le vêtement blanc de sa saleté. Donne-lui en remplacement de sa maison (ici-bas) une maison meilleure que la sienne, et une famille meilleure que la sienne. Introduis-le au paradis et préserve-le des tourments de la tombe et des tourments du Feu. Donne-lui de l'espace dans sa tombe et illumine-la lui. Seigneur Allah! Ne nous prive pas de sa récompense et ne nous égare pas après lui ».

Puis il fait le quatrième takbîr, et fait une seule salutation sur sa droite. Il est conseillé qu'il lève les mains à chaque 'takbîr'. Si le mort est une femme on dira « ellaoumma ighfir lahâ...etc », s'il y a deux morts, on dira « ellahoumma ighfir lahômâ ...etc. », et s'il y a plusieurs morts, on dira « ellahoumma ighfir lahôm ...etc » (on s'accorde en fait, aux règles de conversion arabe).

Quant à l'enfant, il faudrait dire au lieu de lui demander pardon : « ellahoumma ij'alhou faratane wa dakharane liwâlidayhi, wa chafi'ane moujâbâ, ellahoumma taqqil bihi mawâzînouhoumâ, wa a'dim bihi oujourahoumâ, wa alhiqhou bissâlihi salafil mou'minine, waj'alhou fi kafâlâti ibrahîma alayhi essalâtou wassalâm, wa qihi birahmatika adâbal'jahîm ».

Traduction : « Seigneur Allah! Qu'il soit un trésor pour ses parents, et qu'il leur soit un bon intercesseur, fais qu'il alourdisse la balance des bonnes œuvres de ses parents, et agrandit leurs récompenses grâce à lui, fais-le rejoindre nos pieux prédécesseurs croyants, mets-le sous la tutelle de Ibrahim (Paix et Salut sur lui) et protège-le par Ta miséricorde contre le châtement de l'Enfer ».

Conformément à la Sounna, l'Imam se met du côté de la tête du mort si c'est un homme et au milieu si c'est une femme.

S'il y a plusieurs corps, celui de l'homme est mis à côté de l'Imam et celui de la femme en avant du côté de la Qibla.

S'il y a parmi les corps, des corps d'enfants, on présente le corps du garçon avant celui de la femme, puis on met la femme puis la fillette. La tête du garçon est mise à côté de celle de l'homme, et le milieu du corps de la femme à côté de la tête de l'homme. De même, la tête de la fillette est mise à côté de la tête de la femme, et le milieu de son corps à côté de la tête de l'homme, et tous les gens doivent être derrière l'Imam, sauf si quelqu'un ne trouve pas de place derrière l'imam, il pourra alors se mettre à sa droite.

Huitièmement:

La façon d'enterrer le mort :

Ce qui est prescrit, est de creuser la tombe d'une profondeur égale à la mi-hauteur d'un homme. Y faire un creux latéral 'Lahd' du côté de la Qibla, on introduit le mort dans ce creux latéral sur son côté droit, on dénoue les liens du linceul et on les laisse dedans, On ne découvre pas son visage que ce soit un homme ou une femme. Puis pour fermer le creux, on met des briques et de l'argile pour les stabiliser et ne pas laisser passer la terre. Si on n'a pas de briques, on met des planches ou des pierres, ou du bois pour le protéger de la terre. Puis on verse dessus la terre, et il est conseillé de dire à ce moment : 'bismillâh, wa alâ millati rassouûlillâh'. traduction : « Au nom d'Allah, et sur la confession du messenger d'Allah ». La tombe est surélevée d'un pas de main 'chibr' sur la surface du sol. Si possible, on met quelques cailloux dessus et on asperge d'eau. Il est prescrit à ceux qui assistent à un enterrement de se tenir debout à côté de la tombe et d'invoquer Allah pour le mort car dès que le prophète (paix et salut sur lui) finissait d'enterrer le mort, il se tenait debout devant sa tombe et disait: « Priez pour le pardon de votre frère, et demandez lui l'affermissement de sa parole, car il est maintenant, entrain d'être questionné »[Boukhâri et Mouslim].

Neuvièmement:

Il est prescrit pour celui sur qui on a pas prié, qu'on fasse la prière après son enterrement, car le prophète (paix et salut sur lui) a fait cela, à condition que ce soit fait dans une période inférieure à un mois. Si la période dépasse un mois il n'est pas autorisé de faire cette prière, car on a pas recueilli que le prophète (paix et salut sur lui) a effectué cette prière près de la tombe, après un mois de l'enterrement.

Dixièmement:

Il est interdit à la famille du défunt de préparer de la nourriture aux gens, car Jarîr Ibn-Abdillah al Bajali, le noble compagnon (qu'Allah l'agrée) a dit: « Nous considérons que la réunion dans la maison de la famille du mort et la préparation du repas, faisant partie de la lamentation » [Rapproté par l'Imam Ahmed avec une chaîne de transmission assez bonne].

Quant à la préparation du repas pour eux même et pour leurs invités, elle est autorisée. Et il est souhaitable que les proches et les voisins de la famille préparent le repas parce que lorsque le prophète (paix et salut sur lui) fût informé de la mort de Jaâfar Ibn Abi Tâlib (qu'Allah l'agrée) au Châm, il a demandé à ses femmes de préparer un repas pour la famille de Jaâfar et il a dit: « Il leur est arrivé, ce qui les préoccupe » [rapporté par El-Tirmidhi, Abou-DAOÛD, Ibn-Mâjah, et Ahmed].

Nul reproche à la famille du défunt s'ils veulent inviter leurs voisins ou autres pour partager avec eux le repas qui leur a été offert, et ceci n'a pas de limite de temps d'après ce qu'on connaît de la législation.

Onzièmement:

Il est interdit à une musulmane de mener le deuil de quelqu'un plus de trois jours, sauf pour le mari pour lequel elle doit l'observer pendant quatre mois et dix jours. Si la femme est enceinte, le deuil se termine à l'accouchement comme le prouve la Sounna authentique d'après le prophète (paix et salut sur lui).

L'homme, quant à lui, n'a pas le droit de mener le deuil de quiconque, que ce soit des proches ou autres.

Douzièmement:

Il est prescrit aux hommes de rendre visite aux tombes de temps à autre pour implorer miséricorde aux morts et se rappeler de la mort et ce qui vient après: le prophète (paix et salut sur lui) a dit: « Rendez visite aux tombes car cela vous rappellera l'au-delà » [Rapporté par l'Imam Mouslim dans son Sahih], et le prophète (paix et salut sur lui) faisait apprendre à ses compagnons de dire, lorsqu'ils visitaient les tombes: « essalâ mou aleykoum ahla ediyâri minal'mou'minina wal mouslimine, wa innâ inchâ'a llâhou bikoum lâhiqou'n, nass'alou llâha lanâ wa lakoumou el'âfiya, yarhamou'llâhou elmoustaqdimîna minnâ wal mousta'khirine » [rapporté par El-Nassâ'i, Ibn-Mâjah, et Ahmed].

Traduction : « Que le salut soit sur vous, habitants de ces demeures, croyants et musulmans. Bientôt, quand Allah le voudra, nous vous rejoindrons. Nous implorons Allah de vous accorder, et à nous aussi, la sauvegarde. Qu'Allah soit clément envers les premiers et les derniers d'entre nous ».

Les femmes, quant à elles, ne sont pas autorisées de rendre visite aux tombes, car le prophète (paix et salut sur lui) a maudit les visiteuses de tombes et parce qu'on craint pour elles la tentation et le manque de patience.

De même, il leur est interdit d'accompagner le convoi funèbre pour le cimetière, car le prophète (paix et salut sur lui) l'a interdit pour elles.

Quant à la prière sur le mort à la mosquée ou tout autre lieu de prière, c'est un acte prescrit aussi bien pour les hommes que les femmes.

Ceci est ce qui m'a été possible de rassembler. Paix et salut d'Allah sur notre prophète Mouhammed, ainsi que sur sa famille et ses compagnons.